

PV Conseil communautaire
Du mardi 27 février 2024 dûment convoqué le 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	PERA	Annie
ALBERTON	Jean	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	GUAGNO	Antoine	POUS	Thierry
BARTHES	Serge	GUERRA	Olivier	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	HEBRARD	Gilbert	RAMOND	Patrice
BODIN	Pierre	KONDRYSZYN	Serge	REUSSER	Isabelle
BOMBAIL	Jean-Pierre	LABATUT	David	ROBERT	Anne-Marie
BOURGAREL	Roger	LATCHE	Catherine	ROUGÉ	Cédric
BRESSOLLES	Pierre	LASMAN	Daniel	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAMINADE	Christian	MALMAISON	Patricia	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MILHES	Marius	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MIQUEL	Laurent	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MOUYON	Bruno	TOUJA	Michel
CESSÉS	Evelyne	MOUYSSET	Maryse	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAVARRO	Karine		
De LAPLAGNOLLE	Axel	OBIS	Eliane		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	PEDRERO	Roger		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	FIGNES	Jean-Claude	ROUVILLAIN	Thierry
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	VERCRUYSSSES	Sandrine
BENETTI	Mireille	LEBRUN	Guillaume	VIVIES	Sylvie
BREIL	Christophe	MAZAS-CANDEIL	Alexandra		
CALMETTES	Francis	METIFEU	Marc		
CASTAGNÉ	Didier	MIR	Virginie		
CAZENEUVE	Serge	MOULIS	Marie-Gabrielle		
CLARET	Jean-Jacques	PALLEJA	Patrick		
COLOMBIES	Christophe	POUILLES	Emmanuel		
DARNAUD	Guy	RANC	Florence		
ESCRICH-FONS	Esther	RIAL	Guilhem		
FEDOU	Nicolas	ROS NONO	Francette		

Pouvoirs

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. BOURGAREL Roger
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme ROBERT Anne-Marie
METIFEU	Marc	Procuration à Mme OBIS Eliane
POUILLES	Emmanuel	Procuration à M. STEIMER John
ROS NONO	Francette	Procuration à M. ZANATTA Remy

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents : 55
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3
 Nombre de membres ayant une procuration : 5
 Secrétaire de Séance : Madame OBIS Eliane

Nombre de votants : 63

Table des matières

1.	Clôture du compte administratif de l'exercice 2023 – Office du Tourisme Intercommunal – DL2024_013.....	3
2.	Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2024 – Office du Tourisme Intercommunal – DL2024_014.....	3
3.	Avenant 2024 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais comprenant le bilan d'activités 2023 et le plan d'actions – DL2024_015.....	4
4.	Canalathlon – Versement d'une subvention – DL2024_016	6
5.	Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – DL2024_017.....	7
6.	Redevance spéciale – Tarifs biodéchets et modalités d'application à compter de l'année 2024– DL2024_018.....	8
7.	Avenant au contrat RS pour les professionnels concernés par la collecte de biodéchets – DL2024_019.....	9
8.	Avenant supplémentaire au marché de voirie 2022/2025 pour le lot 1 travaux de voirie – DL2024_020.....	10
9.	Révision libre des attributions de compensation voirie 2024 - DL2024_021	10
10.	Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit – Permanences à Caraman, Nailloux et Villefranche de Lauragais – DL2024_022	12
11.	Emplois permanents – DL2024_023.....	12
12.	Accroissement temporaire d'activité – DL2024_024	13
13.	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2024 – DL2024_025	14

- **Désignation du secrétaire de séance** : Madame OBIS Eliane
- **Approbation du PV du 19 décembre 2023** : Approuvé
- **PV du 30.01.2024** : ajourné au conseil du 26.03.2024

PROMOTION DU TERRITOIRE

■ Office du tourisme

1. Clôture du compte administratif de l'exercice 2023 – Office du Tourisme Intercommunal – DL2024_013

Présentation effectuée par Monsieur Serge CALMETTES : directeur Office Tourisme

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que conformément à l'article R133-16 du Code du Tourisme, il convient d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office du Tourisme des Terres du Lauragais, suite à l'approbation et les délibérations n°003/2024, n°004/2024 et n°005/2024 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme du 6 février 2024.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de Tourisme des Terres du Lauragais et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes du compte administratif 2023 de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais, tel que présenté.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_013

2. Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2024 – Office du Tourisme Intercommunal – DL2024_014

Présentation effectuée par Monsieur Serge CALMETTES : directeur Office Tourisme

Monsieur le Président rappelle que la préparation du budget de l'Office du Tourisme en EPIC est alignée sur les dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux collectivités, à savoir les articles L.1612-2, L.2221-5 et L.2312-1.

La procédure d'adoption du budget se fait donc de la façon suivante :

1. Le directeur présente au Comité de Direction de l'Office du Tourisme, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires ;

2. Le rapport du Directeur donne lieu à un débat au sein du Comité de Direction. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique : délibération n°016/2023 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 20 décembre 2023 ;
3. Le budget de l'Office du Tourisme en EPIC est adopté sur cette base par délibération du Comité de Direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants) : délibération N°006/2024 du Comité de Direction de l'Office du Tourisme en date du 6 février 2024 ;
4. Le budget adopté est transmis pour approbation à l'organe délibérant de l'EPCI qui fait connaître sa décision dans un délai de trente jours. En l'absence de décision expresse dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé.

Monsieur le Président informe le conseil qu'afin d'obtenir l'équilibre budgétaire, l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais sollicite donc à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 264 800 euros pour l'année 2024.

Monsieur le Président présente alors le budget primitif de l'exercice 2024, de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) de l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais et demande à l'assemblée de se prononcer sur ledit budget, tel que présenté.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2024, tel que présenté ainsi que l'octroi d'une dotation de fonctionnement d'un montant de 264 800 euros pour l'année 2024, sous réserve de l'adoption du Budget de Terres du Lauragais lors de son assemblée délibérante en date du 26 mars 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_014

Arrivée de Monsieur ARPAILLANGE Michel

3. Avenant 2024 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais comprenant le bilan d'activités 2023 et le plan d'actions – DL2024_015

Présentation effectuée par Monsieur Serge CALMETTES : directeur Office Tourisme

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, qu'une convention d'objectifs et de moyens est établie avec l'Office du Tourisme des Terres du Lauragais 2023 à 2026. Le CODIR de l'Office de Tourisme s'est réuni le 6 février dernier, il convient de modifier la convention afin d'intégrer :

- 1) Le Bilan du plan d'actions 2023 ;
- 2) Plan d'actions 2024 ;

- 3) Objectifs commerciaux dont les recettes commerciales prévisionnelles sont estimées à 271 740€ ;
- 4) Budget primitif ci-annexé dont la dotation annuelle de fonctionnement s'élève à 264 800 € versée en deux fois :
 - a. En avril 2024 : 132 400,00 euros ;
 - b. En août 2024 : 132 400,00 euros.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°02/2023 tel que présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_015

Intervention Madame CESSSES

Pourrait-on avoir un dispositif semblable à Caraman afin de promouvoir les communes du nord du territoire ?

Réponse Madame GLEYSSES

Effectivement nous avons eu cette demande. On commence l'expérimentation sur les deux mois de vacances d'été sur Villefranche. Nous ferons ensuite un bilan pour voir si on reproduit l'expérience au nord du territoire.

Intervention Madame CESSSES

Du coup on va avoir la même chose ?

Réponse Madame GLEYSSES

Les points d'information vont continuer d'exister dans les communes sur lesquels ils sont en place.

Réponse Monsieur CALMETTES

Les points d'informations existants ont permis d'évaluer le potentiel de fréquentation des sites et cela va continuer.

Réponse Madame GLEYSSES

Il s'agit pour les communes de mettre à disposition un local avec des conditions de connexion.

Intervention Monsieur CASSAN

Mais dans le cas dont on parle, il s'agit d'un point d'information touristique saisonnier ?

Réponse Monsieur CALMETTES

C'est bien cela. Un point expérimental, ponctuel et sur la durée de la saison.

Intervention Monsieur MAHCER

A-t-on le pourcentage de visiteurs locaux et hors territoire ?

Réponse Monsieur CALMETTES

Sur ce point je ne les ai pas, en boutique, nous le savons avec les cartes de fidélité, les visiteurs venant de l'extérieur sont très nombreux.

Intervention Madame NAVARRO

Concernant la carte touristique projetée ce soir, afin de renvoyer les visiteurs de site en site, serait-il possible de disposer d'une version de cette carte sous forme d'un panneau extérieur fixe ?

Réponse Monsieur PORTET

On prend note de cette idée.

4. Canalathlon – Versement d'une subvention – DL2024_016

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du développement touristique du territoire et avec l'appui du programme européen LEADER, le PETR du Pays Lauragais organise chaque année avec les offices de tourisme intercommunaux du territoire et une communauté de communes un évènement festif, familial et sportif autour du canal du Midi : le Canalathlon.

Le PETR du Pays Lauragais propose d'organiser la prochaine édition du Canalathlon sur le territoire des Terres du Lauragais.

Pour cette cinquième édition, le Canalathlon aura lieu le 5 octobre 2024 et formera une boucle avec un départ et une arrivée au Lac de la Thésauque en passant par Nailloux, Montgeard, Seyre, Gardouch, Vieilleville et Montesquieu-Lauragais.

Il comprend :

- une épreuve sportive en relais ou en équipe entière sur environ 40 km :
- un village d'arrivée au Lac de la Thésauque, avec des animations de promotion touristique et culturelle du territoire.

Pour ce faire le PETR sollicite financièrement la Communauté de communes à hauteur de 1 000€ sur un budget estimé à 25 000€ TTC.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Monsieur HEBRARD Gilbert ne prend pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'organisation du Canalathlon 2024 sur le territoire de Terres du Lauragais,
- **D'APPROUVER** la participation financière fixée à 1 000€ pour l'organisation du Canalathlon 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention 2024 et tout acte nécessaire à son exécution,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_016

Intervention Monsieur HEBRARD

En tant que Président du PETR, je ne prends pas part au vote sur ce point. Je tiens aussi à faire savoir que le PETR a fourni des efforts pour défendre cette manifestation qui était remise en cause en recherchant les financements pour qu'elle puisse avoir lieu malgré tout.

Arrivée de Madame MIR Virginie

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- **Présentation État des indemnités perçues par chaque élu (e)s 2023 : VP Terres du Lauragais** : ajourné au 26.03.2024

5. Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 – DL2024_017

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à tenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants.

Le débat budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

Monsieur le président présente les éléments du débat d'orientation budgétaire 2023.

Définition des orientations stratégiques sur 6 axes :

- Terminer en 2024 les programmes d'investissement en cours
- Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement dans ce contexte de crise économique difficile
- Maintenir une capacité d'autofinancement suffisante afin de ne pas recourir de façon systématique à l'emprunt.
- Mise en œuvre des décisions prises sur les compétences de l'intercommunalité et recalculer en fonction les montants des charges transférées. (Coûts induits)
- Anticiper les ressources nécessaires pour financer les investissements à réaliser d'ici la fin du mandat
- Anticiper les obligations liées aux nouvelles compétences.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2024.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_017

Intervention Monsieur HEBRARD

Avec le Président du GAL, nous avons écrit un courrier pour rencontrer la Présidente de la Région afin d'avoir une explication à propos des retards de subvention du fond LEADER. Nous sommes aussi impactés sur le PETR. Les retards de subvention atteignent parfois huit ans et provoquent des difficultés budgétaires.

6. Redevance spéciale – Tarifs biodéchets et modalités d'application à compter de l'année 2024– DL2024_018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Considérant les mesures relatives à l'obligation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, introduite par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (Loi AGECE), Il propose de fixer le montant de la Redevance Spéciale Biodéchets envers les Gros Producteurs pour l'année 2024 comme suit, en précisant que les gros producteurs auront le choix entre deux options :

OPTION 1 : COMPOSTEUR

Cout de la RS Biodéchet :

- **Année 1 :**
 - o **Coût fixe** (diagnostic + location du matériel) + **coût variable** (formation en année 1 ou entretien annuel)
- **ANNEES SUIVANTES :**
 - o **Coût fixe** (location du matériel) + **coût variable** (entretien annuel)

Diagnostic : 75€

Location du matériel : 40€ / an

Formation : 25€

Entretien annuel : 330€ / an

OPTION 2 : COLLECTE EN CAISSE PALETTE

Cout de la RS Biodéchet :

- **Coût fixe** (Enlèvement hebdomadaire + location du matériel) + **coût variable** (coût du traitement + coût de refus de tri)
 - o **= Coût fixe** (38.50€ TTC*nb de semaine + de 40€) + **coût variable** (Nb de tonne * 60.50€ TTC) + (198€ TTC/ tonne de refus de tri)

Enlèvement hebdomadaire : 38.50€ TTC / semaine

Location du matériel : 40€ /an

Coût de traitement : 60.50€ TTC/ T

Refus de tri : 198€ TTC/ T

Il précise que la facturation de cette redevance se fera au semestre.

Il rappelle que, seront considérés comme gros producteurs les professionnels produisant plus de

1 000 litres de déchets tout flux confondus par semaine en deçà de ce seuil, les professionnels seront à la TEOM.

Cependant s'ils estiment être lésés par ce système ils pourront faire une demande officielle de passer en redevance spéciale en année N-1 pour une application en année N.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modalités de détermination du tarif de la Redevance Spéciale Biodéchets envers les Gros Producteurs à compter de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus pour les biodéchets selon les 2 options présentées,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente au trésorier payeur,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_018

Intervention Monsieur GUERRA

Que préconise la commission ?

Réponse Monsieur PORTET

Elle préconise de laisser aux professionnels le choix entre les deux options.

7. Avenant au contrat RS pour les professionnels concernés par la collecte de biodéchets – DL2024_019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'instauration de la Redevance spéciale pour la collecte des déchets produits par les artisans, entreprises, commerçants, professions libérales, associations et services publics par délibération n°2018-211 du 24 septembre 2018.

Il rappelle également la délibération n°DL2024_018 concernant la redevance spéciale - tarifs biodéchets et modalités d'application à compter de l'année 2024.

Monsieur le Président donner lecture de l'avenant au contrat redevance Spéciale pour les professionnels et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant au contrat RS pour les professionnels tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les avenants avec les professionnels et tous actes nécessaires afférents à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente au trésorier payeur,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_019

■ Information / Décision du président

Participation financière de la CCTDL dans le cadre de la vente de composteurs individuels biodéchets

8. Avenant supplémentaire au marché de voirie 2022/2025 pour le lot 1 travaux de voirie – DL2024_020

Monsieur le Président rappelle que le marché de voirie est alloti en 4 lots.

Il s'agit d'un marché accord cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter du 30 juin 2022 au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE (mandataire)/ NEROCAN TP/CAZAL

Le lot 1 est d'un montant maximum de 4 507 813 € HT

À la suite de la revalorisation des montants du programme pool-routier par le conseil départemental (261 000 €) et de la demande d'inscription de montants en AC voirie par les communes sur l'exercice 2024 (732 000 € HT), il y a lieu de proposer un avenant supplémentaire pour ce marché travaux conformément aux article R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-10 du Code de la commande publique.

De plus, il est provisionné pour l'exercice 2025, la somme de 507 000 € HT de travaux voirie supplémentaire en prévision des futures demandes des communes par le programme des AC voirie.

Il est donc proposé une augmentation maximum s'élève à : 1 500 000 € HT, soit un avenant de + 33.28 % du marché initial.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 février et a émis un avis favorable.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant tel que présenté pour un montant de 1 500 000€ HT soit un avenant de +33.28% du marché initial.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_020

9. Révision libre des attributions de compensation voirie 2024 - DL2024_021

Monsieur le Président rappelle que la CLECT s'est prononcée en 2023 sur le rapport n°4 – 2023 : Révision Libre enveloppe voirie.

Il rappelle le contenu du rapport n°4 :

Considérant les besoins de travaux à réaliser par commune pour obtenir un niveau suffisant et homogène d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que les communes qui ont répondu favorablement à cette démarche se sont engagées sur un montant annuel de travaux retenu sur les attributions de compensation.

Considérant que le rapport n°4 en date du 23 mai 2023 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Vu les demandes formulées par les communes en décembre 2023, qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous, il convient de modifier le montant des attributions de compensation pour les communes concernées sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

COMMUNES AYANT DEMANDE UNE REVISION LIBRE DES Attributions de Compensation	2024	
	MONTANT € TTC A INSCRIRE AU BP TDL	A PRELEVER PAR AC SUR LES COMMUNES
AURIAC SUR VENDINELLE	20 283 €	16 956 €
AVIGNONET LAURAGAIS	12 000 €	10 032 €
BEAUTEVILLE	12 000 €	10 032 €
BOURG SAINT BERNARD	53 286 €	44 545 €
MAUREVILLE	25 000 €	20 899 €
MAUVAISIN	135 000 €	112 855 €
MONTGEARD	20 000 €	16 719 €
NAILLOUX	345 912 €	289 169 €
PRESERVILLE	14 400 €	12 038 €
SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE	12 000 €	10 032 €
SAINT GERMIER	3 600 €	3 009 €
SAINT LEON	24 000 €	20 063 €
SEYRE	8 000 €	6 688 €
TOTAL	685 481 €	573 035 €

Cette modification d'attribution de compensation se fera de façon échelonnée lors des mois de versements des acomptes des attributions de compensation de juin, septembre et décembre 2024.

Il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le montant prélevé.

Les communes concernées devront également prendre une délibération pour valider le montant des AC révisées.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision libre des Attributions de Compensation de voirie telle que présentée ci-dessus.
- **De MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_021

10. Subvention pour le Conseil Départemental d'Accès au Droit – Permanences à Caraman, Nailloux et Villefranche de Lauragais – DL2024_022

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes bénéficie de permanences juridiques à raison d'une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman à Nailloux et à Villefranche de Lauragais,

Le 03 mai 2018, la communauté de communes des Terres du Lauragais (DL2018_105) a acté à l'unanimité la contribution financière requise d'un montant de 1270 € par an. Cette contribution a été reconduite en 2019, 2020 et 2021. Le CDAD de la Haute-Garonne a ensuite sollicité une contribution financière d'un montant de 1346€ au titre des exercices 2022 et 2023.

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, par courrier en date du 18/12/2023, le CDAD de la Haute-Garonne sollicite une contribution financière d'un montant de 1 346 € au titre de l'exercice 2024.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution à hauteur de 1 346€ au titre de l'exercice 2024 au Conseil Départemental d'Accès au Droit,
- **De PREVOIR** une permanence de 2 heures par mois en alternance à Caraman, à Nailloux et à Villefranche de Lauragais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_022

RESSOURCES HUMAINES

- **Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes :**
ajourné au 26.03.2024

11. Emplois permanents – DL2024_023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Président propose de créer des emplois permanents comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	C	1	20 h 00
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture	B	1	30 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur ces créations d'emplois dont les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Il précise ensuite que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la création des emplois permanents tels que présentés ci-dessus, dont les crédits seront prévus au budget 2024.
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_023

12. Accroissement temporaire d'activité – DL2024_024

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour le cas suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre de postes	Validité du poste	Durée hebdo
Animation	Adjoints d'animation	C	1	12 mois maximum	32 h 45

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste contractuel. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget 2024.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adaptés à l'emploi concerné.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** la création du poste tel que présentée ci-dessus,
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ce recrutement et sa rémunération étant précisé que ce dernier sera limité à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné dont les crédits seront prévus au Budget 2024.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_024

13. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 – DL2024_025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs au 1er janvier 2024 joint en annexe.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Affiché le 06/03/2024

ID : 031-200071298-20240227_DL2024_025

QUESTIONS DIVERSES

■ Questionnaire SCOT : nouveau délai de réponse

Un délai supplémentaire d'un mois a été fixé, en ce sens l'échéance est au 29 février.

Nous vous remercions par avance pour votre participation et collaboration,

Les agents en charge de l'aménagement du PETR du Pays Lauragais restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

■ Contrat Local de Santé

Réunion groupe de travail prévu jeudi 29 février à 14h00 dans la salle du conseil municipal de Villefranche de Lauragais EST REPORTE en présence de la chargée de mission ARS et la CPTS : présentation du CLS/intérêt pour les communes vis-à-vis des administrés, présentation des actions portée par la CPTS qui relèveraient d'un CLS, ouvert à tous, possibilité de l'échanger, débattre et temps prévu pour la décision OUI/NON

Si non : on stoppe ce travail

Si oui : on s'y met et on propose une feuille de route à l'occasion de la conférence des maires (mai/juin) lors de laquelle on fera une présentation bilan/perspectives CTG-PST avec l'objectif d'intégrer le CLS à la future CTG (2026)

La réflexion de la création d'un CLS est inscrite au PST inscrit dans la CTG

Des présentations ont eu lieu : conférence des maires, etc ... La question du financement d'un poste de chargé de mission pour animer le CLS est prégnante

RDV pris avec l' élu en charge (médecin urgentiste) du CLS à Revel + CPTS + TDL = nécessité d'associer les élus à la réflexion, au groupe de travail et d'avoir un élu référent

Contact avec la chargée de mission CLS de l'ARS : le financement ARS correspond à 50% du budget dans la limite de 30 000€

■ Digital CleanUp Day

Du 11 au 16 mars la Communauté des communes Terres du Lauragais en collaboration avec les acteurs numériques du territoire organise un Digital Cleanup Day.

Deux objectifs principaux :

Organisation d'ateliers de nettoyage des données numériques et de sensibilisation au numérique responsable

Mise en place de points de collecte sur tout le territoire pour récupérer le matériel numérique (DEEE) des habitants qui ne fonctionne plus (afin de procéder au recyclage)

Encore fonctionnel mais dont ils ne se servent plus (pour lui donner une seconde vie)

Si les maires veulent se porter volontaires pour devenir point de collecte, contacter Ezra : 07 85 71 47 48 ou ezra.guillemot@terres-du-lauragais.fr journée internationale le samedi 16 mars : ciné débat avec diffusion du film Low Tech au cinéma Cinébor de Villefranche

■ RECAP AGENDA PREVISIONNEL PETR

Pour information, récapitulatif des dates ateliers SCOT envisagés à ce jour (lieux à préciser), pour inscription dans vos agendas svp si ce n'est pas déjà fait.

Ateliers sensibilisation adapt / accueil démographique (armature urbaine (?)) (Invitations larges, élus et secrétaires de mairies) :

- CCTDL : 2/04 de 14h à 17h : Salle Communale Montgaillard Lauragais.
- CCSCM : 3/04 de 9h- 12h : salle à trouver
- CCCLA + CCPLM : 05/04 : 9h 12h à castelnaudary (salle à trouver)

Ateliers PLAYZAN (1 élu par commune) :

- CCPLM : 22/04 à Besplas de 14h à 17h (verif salle réservée)
- CCCLA : 24/04 à Castel (salle de la CCCLA réservée ok) de 14h à 17h
- CCSCM : 29/04 de 14h à 17h : Revel salle du conseil (vérif. resa ok ?)
- CCTDL : 30/04 secteur Nord de 9h à 12h salle à trouver
- CCTDL 30/04 secteur Sud et centre de 14h30 à 17h30 ou 15h 18h ?? salle à trouver

Vous pouvez déjà communiquer sur ces dates dans vos instances.

Les invitations officielles seront transmises par le PETR.

**Fin de la séance,
20h15**

Le secrétaire de séance
Madame OBIS Eliane

